

Dissolution des organismes fédéraux

compétent, dont la raison d'être et la fonction est justement d'examiner son rôle, le travail qu'elle accomplit, et de s'assurer qu'elle respecte les principes et les critères qui ont présidé à sa naissance, peut-être les raffineries de l'est du Canada seraient-elles à même de dire aujourd'hui à la population du Canada de l'Atlantique: vous ne manquerez pas de mazout ni d'essence l'hiver prochain. A l'heure actuelle, nous ne pouvons en dire autant. J'ignore d'ailleurs pourquoi.

Je ne veux pas être accusé d'étouffer mon propre bill, mais je tiens cependant à parler brièvement d'un autre avantage des lois régissant la dissolution des organismes d'État. Il s'agit de la possibilité de faire participer de simples citoyens directement au processus de remise en question. Cela pourrait peut-être donner un sens au vieux cliché «démocratie de participation». Quoi qu'il en soit, il semble naturel que le comité chargé de cette révision veuille entendre les personnes et organismes directement touchés par un programme ou une agence quelconque. En comparaisant devant un comité, ces groupes pourraient présenter un point de vue inédit sur l'efficacité de certaines activités du gouvernement.

● (1620)

Le secret qui a entouré les activités du gouvernement au cours de ces dernières années est épouvantable en elle-même, et je ne pense pas avoir besoin de faire perdre son temps à la Chambre en faisant une dissertation sur certains tristes exemples des conséquences de cette dissimulation. Je prétends que nous devrions faire examiner ces programmes et ces organismes par une assemblée publique responsable devant la Chambre et composée de députés de tous les partis. Le gouvernement doit s'ouvrir aux gens du pays, en particulier à ceux qui sont directement touchés, car ils pourraient par la suite lui apporter leur aide à la formulation de mesures législatives futures concernant les programmes.

En résumé, j'espère que les députés reconnaîtront que l'objet de ce bill mérite d'être considéré plus à fond. Je crois fermement que le principe de la clause abrogatoire est un moyen pratique de veiller à ce que les fonds publics soient dépensés d'une façon économique et efficace. En ma qualité de député progressiste conservateur qui siège à la Chambre depuis 14 ans, je cherche depuis que j'ai été élu, de nouveaux moyens d'équilibrer notre budget. Ces moyens ne se limitent pas nécessairement à une loi abrogatoire, mais je demande aux députés de bien examiner le bill proposé et ses implications, de tenir compte de leur travail quotidien et du courrier qui passe dans leurs bureaux, du temps et de l'énergie qu'ils dépensent pour répondre au courrier et de penser un moment à l'énergie et aux dollars dépensés dans les bureaux des ministres pour fournir des réponses aux commettants et de décider ensuite la manière d'enrayer la prolifération des organismes, des programmes, des ministères et même de départements dont nous sommes encombrés aujourd'hui, pour que nous ne prenions pas encore presque dix ans avant de décider d'essayer de trouver une solution.

Je recherche l'économie et l'efficacité, et l'un des moyens d'y arriver dans le cas des organismes et des programmes du gouvernement serait de les rendre responsables devant le public. Cela permettrait également de faire participer directement les Canadiens dans les domaines administratifs qui les touchent le plus, et c'est très important, à mon avis.

[M. Forrester.]

En terminant, je voudrais dire ceci. Il y a environ 8 ou 10 ans, j'ai présenté une idée à la Chambre, une idée qui est loin d'être nouvelle dans le monde occidental, et j'ai continué à le faire à chaque session du Parlement depuis 1969-1970—il s'agit d'une commission indépendante d'enquête sur les accidents. L'autre jour, le ministre des Transports (M. Lang) a finalement permis, peut-être à cause des pressions exercées sur lui relativement aux normes de sécurité de transport au pays, que l'on présente un bill semblable à celui que j'ai présenté à la Chambre si souvent au cours de ces dernières années. Je veux bien attendre 7, 8, ou 9 ans—ce sera probablement dix ans maintenant—avant qu'une bonne idée devienne une loi, mais j'espère, pour le bien et la croissance de l'économie canadienne qui se trouve parfois emprisonnée dans un labyrinthe presque inextricable d'organismes et de programmes, qu'il ne faudra pas aussi longtemps aux députés pour comprendre que cette idée a une certaine valeur.

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, j'ai choisi de traiter du projet de loi d'un point de vue pragmatique. Je ne pense pas qu'il soit possible de l'appliquer. Il serait impraticable dans sa teneur actuelle pour diverses raisons. Par exemple, il imposerait aux parlementaires une somme de travail écrasante, sans compter que la diversité d'opinions des différents organismes publics concernés ne pourrait que compliquer les questions dont devrait tenir compte toute procédure d'examen. La quantité énorme de travail que cela exigerait rendrait tout examen superficiel et stérile, et les programmes d'avant-garde qui sont essentiels à l'évolution d'une société seraient supplantés par d'autres de valeur éphémère.

Mais selon moi d'autres raisons également convaincantes militent contre les propositions du projet de loi.

M. Forrester: C'est une bonne idée.

M. Béchard: Au-delà des aspects négatifs, il faut se poser une question d'ordre très pratique, si ce bill est nécessaire. Je dis que non. Le gouvernement a mis en place des mécanismes, que d'autres ont mentionnés, et étant majoritaire, il a l'autorité voulue pour examiner tout programme ou tout projet devenu inutile. Dans ce cas, que devons-nous penser d'un tel projet de loi? D'après moi, il est impraticable et inopportun.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant apporter un peu de substance à ces déclarations assez catégoriques, et démontrer comment ce projet de loi est impraticable pour l'instant même si l'intention est louable. Les lois qui régissent la dissolution d'organismes prévoient une date où ces organismes devront être dissous. Autrement dit, avant qu'un projet soit entrepris, quelqu'un en aura déjà prévu la fin à moins qu'il soit possible de prouver qu'il vaut la peine de le maintenir. A première vue cela me paraît un mécanisme plutôt rigide et contradictoire. En toute justice, cette proposition ne vise pas tellement à éliminer les programmes mais à en évaluer l'importance, et la date de dissolution n'est qu'un moyen d'accélérer ce processus.

Ce bill soulève d'autres problèmes. Ce système obligeant à évaluer les programmes à des dates préarrêtées est le premier pas vers un régime du budget zéro. Le régime du budget zéro est une expression populaire qui a fait son apparition avec le président Carter aux États-Unis et qui, si les députés ont suivi son progrès, n'a jamais retenu autant l'attention qu'il y a seulement un ou deux ans. Je pense que cela est dû au fait que